

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté dénommée "Zone d'Activités de l'Est Lyonnais" a été créée par arrêté de monsieur le préfet du 15 avril 1975 et son aménagement confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de concession en date du 14 janvier 1975.

L'opération, d'une superficie de 150 hectares et située sur la commune de Chassieu, prévoyait l'aménagement et la commercialisation de terrains destinés à des activités industrielles.

Par délibération du 19 décembre 1994, le conseil de communauté a approuvé une modification du périmètre correspondant à une extension mineure de 8 210 mètres carrés de terrains situés sur la partie ouest de la zone.

Le programme initial permettait une constructibilité de 600 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON). Le bilan actualisé en 1997 fait état de la commercialisation de 500 724 mètres carrés de SHON, se répartissant ainsi :

- 498 224 mètres carrés d'activités industrielles,
- 2 500 mètres carrés de bureaux.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics, comprenant les voiries, l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilité de la zone, un restaurant interentreprises ainsi qu'un bassin de rétention, sont aujourd'hui entièrement réalisés et ont permis de procéder aux formalités de remise d'ouvrage.

Corrélativement à l'achèvement de la ZAC, il est mis fin à la concession de la SERL. Certaines actions qui doivent cependant être poursuivies le seront par cette dernière, dans le cadre du protocole de liquidation de l'opération, lequel prévoit :

- la régularisation administrative des engagements et leurs règlements financiers (marchés, contrats, etc.),
- l'achèvement des rétrocessions gratuites de délaissés ou d'emprises,
- la liquidation comptable et fiscale.

L'ensemble des missions décrites ci-dessus devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 1998.

Le bilan de préliquidation fait apparaître un solde positif de 1193 000 F qui sera reversé à la communauté urbaine de Lyon.

L'achèvement de l'opération, qui constitue l'ultime étape de la procédure de ZAC, permet de réintégrer cette zone dans le plans d'occupation des sols (POS) du secteur "est" et de lui redonner, à terme, des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au POS du secteur "est" et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "de la Zone d'Activités de l'Est Lyonnais" et l'incorporation du PAZ au POS du secteur "est" feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS du secteur "est" de la ZAC "de la Zone d'Activités de l'Est Lyonnais" à Chassieu et de l'autoriser à signer le protocole de liquidation avec la SERL ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet en date du 15 avril 1975 ;

Vu la concession passée avec la SERL le 14 janvier 1975 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS du secteur "est" de la ZAC "de la Zone d'Activités de l'Est Lyonnais" à Chassieu.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole de liquidation avec la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,